

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Commune de Cressé Bourg Est

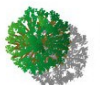
Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans un rapport de compatibilité



Principe d'accès groupé



Nombre minimum de logements



Haie à préserver



Haie d'essences locales à planter

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Cressé Bourg Nord

Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans
un rapport de compatibilité

-  Principe d'accès
-  Nombre minimum de logements
-  Haie à préserver
-  Haie d'essences locales à planter

